



VILLE DE COULOGNE

COULOGNE, le 27 juillet 2023

Département du
Pas-de-Calais

Arrondissement
de Calais

Tél : 03 21 36 92 80
www.ville-coulogne.fr

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, Salle des Mariages, en séance publique, suivant une convocation en date du 20 juillet 2023 dont un exemplaire a été publié numériquement.

Étaient présents : G. LOEUILLEUX, JM. QUEVAL, CJ. SERY, Y. SANDRAS, B. SAMBON, J. CHARAVEL, A. RICART, G. JOLY, A. FLAMENT, B. ALLOY, T. DENAVEAUT, M. VASSEUR, C. PICOUT, T. VADURET, I. MUYS, JM. PUISSESSEAU, B. ROUSSEL, M. EL HAIMEUR, F. FONTAINE, M. CAPON,

Formant la majorité des membres en exercice, soit..... 20/29

Étaient absents excusés avec procuration : H. CLERBOUT (procuration à Y. SANDRAS), A. DEKKAR (procuration à JM QUEVAL), D. WIERRE (procuration à T. VADURET), R. POVSIC (procuration à M. VASSEUR) S. CRETON (procuration à J. CHARAVEL), P. BOCQUET (procuration à M. CAPON), M. BERQUEZ (procuration à A. FLAMENT),

Soit..... 07/29

Étaient absentes : J. DUFOUR, G. CALMANT,

Soit..... 02/29

Président de séance : Monsieur Guillaume LOEUILLEUX, Maire.

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime VASSEUR, Conseiller Municipal.

Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 juillet 2023.
- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.
- Questions diverses.

N° 2023/66 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2023.

Monsieur le Maire expose le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Juillet 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 Juillet 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

N° 2023/67 : DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire certains de ses pouvoirs dont la liste est limitativement énumérée par la Loi.

Ainsi, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal et dans la limite de 1 000 euros ;
- 3- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget aux sommes qui auront été annuellement acceptées par le Conseil Municipal dans le cadre des délibérations budgétaires, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de fixer la limite de cette compétence aux seuls cas où l'opération serait financièrement bénéficiaire pour la Commune ;

Cette deuxième mesure permettra à Monsieur le Maire par exemple, si une opportunité se présentait, de renégocier à la baisse le taux d'un emprunt.

Cette délégation s'étendra également à la signature de tous les actes nécessaires.

- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes quel qu'en soit le montant ;
- 7- De créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Cette délégation s'étendra pour le droit de préemption à la signature des actes, au paiement du prix et de tous les frais annexes d'acquisitions. Pour la délégation de l'exercice de ce droit, elle s'effectuera dans les conditions suivantes :
- Délégation possible aux personnes mentionnées à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme ;
 - Délégation possible sur l'ensemble du périmètre du D.P.U, au coup par coup, c'est-à-dire à l'occasion de la cession d'un bien ;
 - Le délégataire éventuel devra requérir l'accord préalable de la Commune ;
 - La Commune fera part de sa décision à l'intéressé par simple courrier.
- 16- D'intenter au nom de la Commune les actions de justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions administratives ou judiciaires, et de se porter partie civile lorsque cela s'avère nécessaire ;
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quel qu'en soit le montant ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 300 000 euros ;
- 21- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- 22- D'autoriser au nom de la Commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions ;

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 24 Voix « POUR » 03 « ABSTENTIONS » (JM. PUISSESSEAU, F. FONTAINE, M. EL HAIMEUR).

Monsieur PUISSESSEAU a précisé qu'il s'abstenait puisque le dossier qui lui avait été communiqué n'était pas précis.

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire certains de ses pouvoirs dont la liste est limitativement énumérée par la Loi.

DECIDE de déléguer à Monsieur le Maire les attributions prévues dans la présente délibération.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, la suppléance sera exercée par Monsieur le Premier Adjoint qui exercera l'ensemble de ces délégations.

Questions orales de la Liste COULOGNE Avance

Question n° 1 : Un échafaudage a été installé dans la cour de l'Ecole Roger Macke. Des travaux seraient-ils commencés ?

Si oui, avez-vous lancé les appels d'offres, pouvez-vous nous dire quelle entreprise a été retenue ?

Les travaux prévus à l'école primaire Roger Macke seront réalisés en régie afin de permettre le retour des élèves dans les meilleurs délais. L'objectif visé étant un retour avant la fin de l'année civile 2023, puisque de nombreux parents avaient exprimé leur mécontentement quant à la nécessité pour leurs enfants de devoir prendre le bus 4 fois par jour.

Question n° 2 : La première réunion d'ouverture de chantier pour la cantine/salle polyvalente devait avoir lieu le 12 juillet. A-t-elle eu lieu ?

La réunion de lancement de l'opération de construction d'une salle polyvalente/cantine a bien eu lieu. Les travaux doivent débuter courant octobre pour une mise en service à la rentrée scolaire 2024.

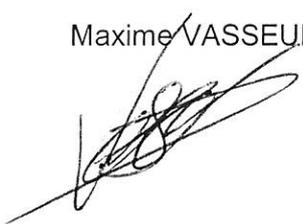
Question n° 3 : Pouvez-vous nous donner l'état d'avancement des travaux de la première phase de Préville.

Les travaux de VRD sur le quartier de Préville suivent leur cours et que, pour l'heure, aucun retard sur le planning prévisionnel n'a été évoqué par le maître d'œuvre.

La séance est levée à 19h16.

Le secrétaire de séance,

Maxime VASSEUR



Le Maire,



Guillaume LOEUILLEUX

